

Lettre de Demande d'enregistrement

PIECE 1



TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	5
2	AUTEURS DE L'ETUDE	5
3	IDENTITE DU DEMANDEUR	6
4	LOCALISATION DE L'INSTALLATION CLASSEE	7
4.1	Localisation et description du site	7
4.2	Milieux naturels	9
4.3	Réseau hydrographique superficiel	9
4.3.1	Compatibilité du projet avec le SAGE et le SDAGE	9
4.3.2	Zone inondable	10
4.4	Contexte sismologique	10
5	OBJET DE L'INSTALLATION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	12
5.1	Aménagements prévus	12
5.2	Descriptif technique	12
5.2.1	Structure de la chaussée et de la plate-forme	12
5.2.2	Raccordement aux réseaux existants	13
5.2.3	Signalisation	13
5.2.4	Sécurité incendie	13
5.2.5	Relevé de mesure de débit du poteau incendie	14
5.2.6	Local gardien	16
5.2.7	Traitement des eaux pluviales	16
6	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	18

1 PREAMBULE

La Communauté de communes de La Domitienne envisage la réhabilitation de sa déchèterie de Nissan.

Conformément au Code de l'Environnement et à la réglementation ICPE, cette opération nécessite l'élaboration de :

- un dossier d'Enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 qui fait l'objet d'une demande distincte objet du présent rapport.

Le Dossier d'Enregistrement du projet de construction de la déchèterie comporte les six pièces suivantes :

- Pièce n° 1 : Lettre de demande d'enregistrement ;
- Pièce n° 2 : Cartes et plans réglementaires ;
- Pièce n° 3 : Usage futur du site ;
- Pièce n° 4 : Capacités techniques et financière de l'exploitant ;
- Pièce n° 5 : Compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme ;
- Pièce n° 6 : Justification du respect des prescriptions techniques générales

applicables à l'installation.

La seule commune concernée par ce dossier est Nissan Lez Ensérune.
Un quatrième exemplaire de ce dossier sera destiné à cette commune.

2 AUTEURS DE L'ETUDE

Le présent Dossier d'Enregistrement de la Déchetterie de Nissan a été réalisé en Avril 2016 à la demande de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMITIENNE
1. avenue de l'Europe
34370 MAUREILHAN

Par le bureau d'études :

NALDEO
55 rue de la Villette
69425 LYON Cedex 03

Dont les auteurs sont :

- Elise VIRICEL, Chargée d'affaires – département conseil Sud
- Caroline GIROUX, Chargée d'études – département conseil Sud

3 IDENTITE DU DEMANDEUR

La présente demande d'enregistrement est établie par la Communauté de communes de La Domitienne, dont la raison sociale et les coordonnées administratives sont les suivantes :

Raison Sociale	CC La Domitienne
Forme Juridique	EPCI
Siège Social	1. avenue de l'Europe 34370 MAUREILHAN
Site	Déchèterie de Nissan Rue de Terre Rousse 34440 NISSAN-LEZ-ENSERUNE
Directeur du site	-
R.C.S.	SIREN : 243400488 Code APE : 8411Z
Président	M. CARALP
Nom et qualité du représentant de la demande	M. CARALP Président de la Communauté de communes
N° de téléphone	04.67.90.40.90

4 LOCALISATION DE L'INSTALLATION CLASSEE

4.1 Localisation et description du site

Le site est situé en Languedoc-Roussillon, dans le département de l'Hérault, sur la commune de Nissan-Lez-Ensérune, à 10 km au Sud-Ouest de Béziers.

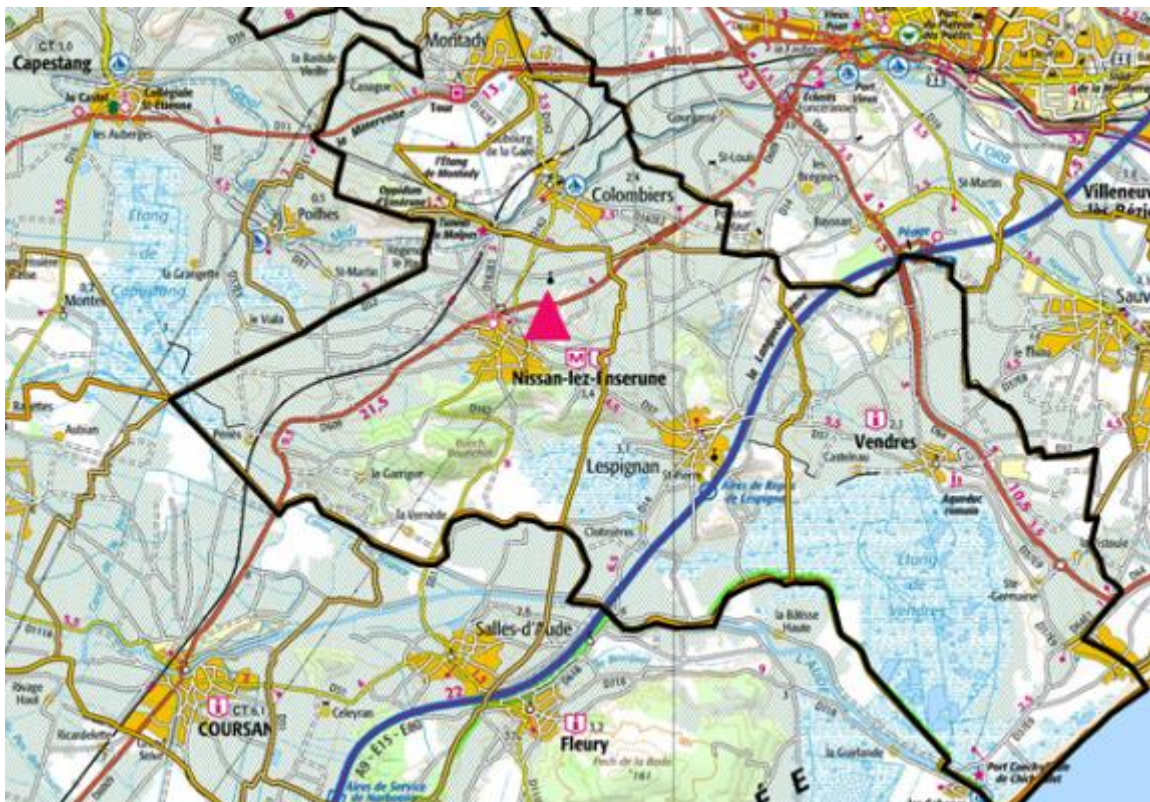
La déchèterie de Nissan est située au nord-est de la commune, à l'écart de la rue de Terre Rousse ; elle est desservie par un chemin d'accès spécifique.

Le site s'étend sur une superficie de 2 865 m².

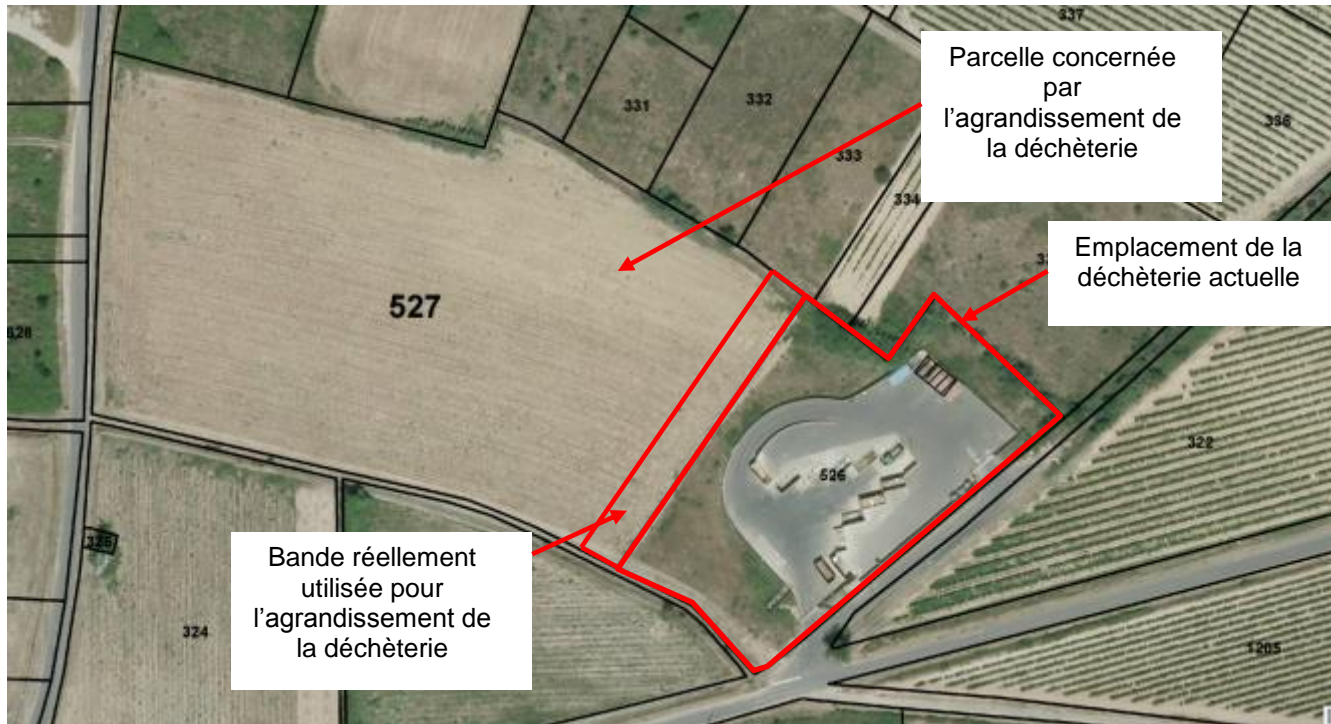
D'après la topographie du secteur, le terrain présente une pente naturelle moyenne de l'ordre de 4% et s'incline du Nord au Sud. Le site se situe à une altitude de l'ordre de 50 m.

Le site est actuellement implanté sur la parcelle n°526. La parcelle concernée par l'agrandissement est la parcelle n° 527. Seule une petite partie en limite de la parcelle 527 (à l'est) est concernée par l'agrandissement de la déchèterie. (500 m² sur une surface totale de 14 500 m² environs)

La localisation du projet est présentée sur l'extrait de carte qui suit :



Localisation de la déchetterie



Vue aérienne du site

4.2 Milieux naturels

Le site choisi n'est pas concerné par :

- Des mesures d'inventaires (ZNIEFF),
- Des mesures de protection : Arrêté Prefectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle, Parc Naturel Régional, Natura 2000,
- Des mesures de protection du paysage : sites inscrits et sites classés notamment.

4.3 Réseau hydrographique superficiel

Le site n'intercepte aucun bassin versant

4.3.1 *Compatibilité du projet avec le SAGE et le SDAGE*

La commune de Nissan ne fait partie du périmètre d'un SAGE.

Le projet doit toutefois être compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le dispositif de gestion des eaux de ruissellement permet de répondre à ces orientations et plus particulièrement à la non dégradation des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions grâce au traitement des eaux pluviales par le séparateur à hydrocarbures et à la vanne de rétention des eaux d'incendie.

4.3.2 Zone inondable

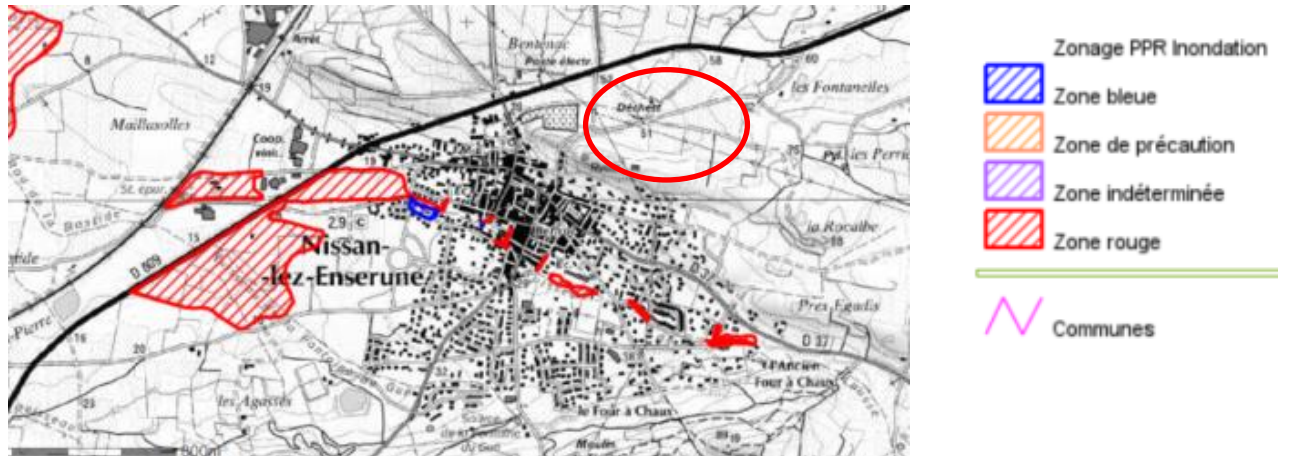


Figure 1. Extrait du PPR Commune de Nissan

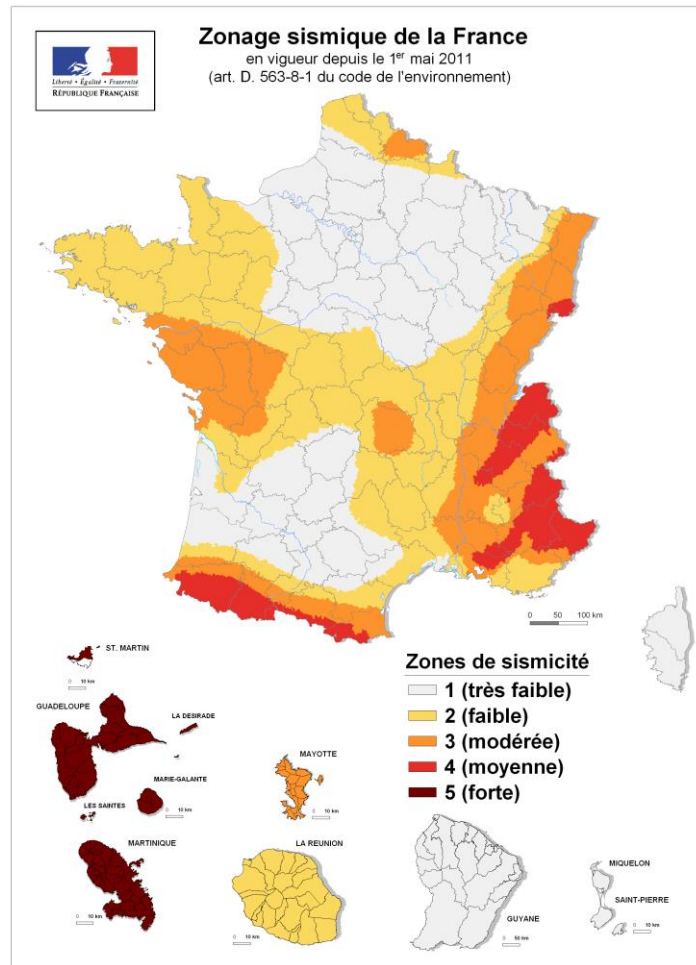
La déchèterie de Nissan n'est pas concernée par le risque inondation.

4.4 Contexte sismologique

Depuis le 22/10/10, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	A_{gr} (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Zonage sismique en France

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur à compter du 1er mai 2011.

Le département de l'Hérault se situe en zone de sismicité faible, voire très faible au nord.

Le site de la déchèterie de Nissan est situé en zone 2 de sismicité faible.

5 OBJET DE L'INSTALLATION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

5.1 Aménagements prévus

La Communauté de communes La Domitienne envisage la réhabilitation de sa déchèterie de sa déchèterie de Nissan.

Après réaménagement, elle comportera les équipements suivants :

- 13 quais de déchargement en bennes de 15 à 30 m³ et 1 fosse de 40 m³ pour le dépôt de la ferraille (soit 3 quais ajoutés par rapport au nombre actuel),
- 1 quai pour le déchargement des déchets de balayeuses,
- Un local de stockage destiné aux objets réemployables / réutilisables de 15 m²,
- Deux conteneurs maritimes destinés aux DEEE,
- Un local technique pour les agents, de 20 m²,
- Une armoire pour le stockage des Déchets Ménagers Spéciaux (ensemble des déchets toxiques, inflammables et/ou corrosifs qui sont produits par les ménages)
- Trois colonnes d'apport volontaire pour les emballages et le verre,
- Deux bornes à huile

Le plan de masse du site futur est présenté dans la pièce n°2 de ce dossier de demande d'enregistrement.

L'accès au site s'effectue depuis la rue de Terre Rousse, un chemin d'accès spécifique à la déchèterie.

Le site aura un accès différencié pour les véhicules légers et les poids lourds, avec une entrée et une sortie pour chaque flux de véhicules.

La zone de rétention des eaux de ruissellement sera réalisée en bas de quai de la déchèterie, sur la parcelle n°526 de la déchèterie existante et en partie sur la parcelle 527.

5.2 Descriptif technique

5.2.1 Structure de la chaussée et de la plate-forme

La voirie sera refaite. Le haut de quai servant aussi bien à la circulation des VL que des PL procédant aux enlèvements de flux, le revêtement sera de type voirie lourde. Ainsi, la couche de forme sera constituée de 50 cm de 0/80. La structure retenue sera comme suit :

- 6 cm de BBSG 0/10
- 8 cm de grave bitume 0/14
- 10 cm de GR ou GNT 0/31,5
- 50 cm de 0/80 en couche de forme
- Des ralentisseurs seront installés en entrée de la déchèterie.

Les enrobés seront arrêtées au moyen de bordures de type T3 pour les poids lourds et T2 pour les véhicules légers, afin de diffuser l'écoulement d'eaux pluviales. Elles seront disposées sur la périphérie des bas de quai et sur le côté Est du haut de quai.

5.2.2 Raccordement aux réseaux existants

La déchèterie sera raccordée aux réseaux existants :

- Réseaux électrique existant sur la déchèterie,
- Eau potable existant sur la déchèterie,
- Eaux usées : les eaux usées sont dirigées vers le réseau d'eau usée,
- Eaux pluviales : vers un déboureur-déshuileur avant rejet dans le milieu naturel

5.2.3 Signalisation

Les panneaux disposés sur les voies de circulation et les aires de dépôt indiqueront :

- La nature des déchets sur les différents lieux de déchargement ;
- Les consignes de sécurité,
- La présentation du site : Maître d'ouvrage, horaires d'ouverture, déchets acceptés,
- Le règlement intérieur,
- les règles de circulation routière interne au site : balise Stop, Cédez le passage, limitation de vitesse, flèches directionnelles, Sens interdit...

Un marquage au sol sera réalisé :

- Bandes continues pour délimiter les voies de circulation et zone d'arrêt pour déchargement
- Flèches d'orientation pour guider les usagers
- Marquage au sol pour le respect des règles de circulation telles que les « Stop », « Cédez le passage ».

5.2.4 Sécurité incendie

- La défense incendie sera assurée par un poteau incendie situé à moins de 100 m du point le plus éloigné de la déchèterie. (Pièce 2.4).
- La rétention des eaux d'incendie est prévue dans le projet mais le site existant n'a pas été conçu en vue de stocker des eaux d'incendie. En effet le quai bas est à la cote - 1 m sous le niveau du terrain naturel et au même niveau que le fossé qui sert d'exutoire. Constatant cela nous avons choisi de confiner les eaux polluées sur le quai bas par la fermeture d'une vanne murale en sortie de réseau.
- Volume d'eau nécessaire : A partir du référentiel APSAD D9 nous proposons 60 m³/h pendant 2 heures avec une pluie de 10 mm.
- Volume stocké : 120 m³ + une pluie de 10 mm soit 39 m³. Total = 159 m³.
Surface du quai bas 950 m² hors bennes.
Hauteur moyenne d'eau 17 cm.
- Le quai haut est drainé par le réseau pluvial et donne accès à toutes les bennes par le dessus sans contact avec les eaux polluées.

5.2.5 Relevé de mesure de débit du poteau incendie

SARL SMMI

AUDIT DU PARC D'HYDRANTS
 COMMUNE DE NISSAN LEZ ENSERUNE Novembre 2017

POTEAUX et BOUCHES d'INCENDIE

N° HYDRANT	PHOTOGRAPHIES NOVEMBRE 2017	EMPLACEMENT	T Y P E	Marque de l'hydrant	Modèle de l'hydrant	Choc / Non Choc	S O R T I E S	VANNE	FONCTIONNE	Hydrant alimenté	P R E S S I O N	D é B i t r	D é M b i x t	DISPONIBLE POUR SDIS	PIECES DEFECTUEUSES	PIECES MANQUANTES	VISIBILITE /PEINTURE	IDENTIFICATION /NUMEROTATION	OBSERVATIONS SMMI	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES SMMI	PRECONISATIONS SMMI	TRAVAUX A REALISER
34183 45		11 RUE DU MUSCAT	P I	GHM	IMPACT	NON	100/2X6 5	LOCALISEE	NON TESTEE	OUI	4	65+	65+	OUI	NON	OUI	BONNE VISIBILITE	REALISEE	EN ETAT DE FONCTIONNER, MANQUE D'ENTRETIEN GENERAL. NON CONFORME	1X65	Remise en état de conformité. Remplacement des pièces mécaniques défectueuses, des joints haute pression. Remise en peinture normalisée avec numérotation	1X65
34183 46		1 ROUTE POILHES	P I	BAYARD	EMERAUDE	NON	100/2X6 5	Non Localisée	NON TESTEE	OUI	4	65+	65+	OUI	OUI	OUI	A REALISER	A REALISER	EN ETAT DE FONCTIONNER, MANQUE D'ENTRETIEN GENERAL. NON CONFORME	REHABILITATION + PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS + VIDANGE AUTOMATIQUE + 1X65	Remise en état de conformité. Remplacement des pièces mécaniques défectueuses, des joints haute pression. Remise en peinture normalisée avec numérotation	REHABILITATION + PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS + VIDANGE AUTOMATIQUE + 1X65
34183 47		GARE SNCF	P I	BAYARD	EMERAUDE	NON	100/2X6 5	LOCALISEE	NON TESTEE	OUI	5	65+	65+	OUI	OUI	OUI	A REALISER	A REALISER	EN ETAT DE FONCTIONNER, MANQUE D'ENTRETIEN GENERAL. NON CONFORME	REHABILITATION + PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS + VIDANGE AUTOMATIQUE + 1X65	Remise en état de conformité. Remplacement des pièces mécaniques défectueuses, des joints haute pression. Remise en peinture normalisée avec numérotation	REHABILITATION + PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS + VIDANGE AUTOMATIQUE + 1X65
34183 48		RUE DE L'EGLISE ANGLE N°18	P I	BAYARD	EMERAUDE	NON	100/2X6 5	LOCALISEE	NON TESTEE	OUI	3	65+	65+	OUI	OUI	OUI	A REALISER	A REALISER	EN ETAT DE FONCTIONNER, MANQUE D'ENTRETIEN GENERAL. NON CONFORME	REHABILITATION + PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS + VIDANGE AUTOMATIQUE	Remise en état de conformité. Remplacement des pièces mécaniques défectueuses, des joints haute pression. Remise en peinture normalisée avec numérotation	REHABILITATION + PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS + VIDANGE AUTOMATIQUE
34183 49		TERRE ROUSSE	P I	BAYARD	SAPHIR	NON	100/2X6 5	Non Localisée	NON TESTEE	OUI	2	65+	65+	OUI	NON	NON	BONNE VISIBILITE	REALISEE	BON ETAT DE FONCTIONNEMENT		MAINTENANCE ANNUELLE	
34183 50		DECHETTERIE	P I	PAM	ATLAS	NON	100/2X6 5	Non Localisée	NON TESTEE	OUI	2	65+	65+	OUI	NON	OUI	A REALISER	A REALISER	EN ETAT DE FONCTIONNER, MANQUE D'ENTRETIEN GENERAL. NON CONFORME	PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS + 1X65	Remise en état de conformité. Remplacement des pièces mécaniques défectueuses, des joints haute pression. Remise en peinture normalisée avec numérotation	PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS + 1X65
34183 51		LOTISSEMENT DOMAINE DU SOLEIL / RUE EMILE ZOLA	P I	PAM	ATLAS +	NON	100/2X6 5	LOCALISEE	NON TESTEE	OUI	3	65+	65+	OUI	NON	OUI	A REALISER	A REALISER	EN ETAT DE FONCTIONNER, MANQUE D'ENTRETIEN GENERAL. NON CONFORME	PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS + 1X65	Remise en état de conformité. Remplacement des pièces mécaniques défectueuses, des joints haute pression. Remise en peinture normalisée avec numérotation	PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS + 1X65
34183 52		RUE HONORE DE BALZAC ANGLE N°8	P I	PAM	ATLAS +	NON	100/2X6 5	LOCALISEE	NON TESTEE	OUI	3	65+	65+	OUI	NON	OUI	A REALISER	A REALISER	EN ETAT DE FONCTIONNER, MANQUE D'ENTRETIEN GENERAL. NON CONFORME	PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS + 1X65	Remise en état de conformité. Remplacement des pièces mécaniques défectueuses, des joints haute pression. Remise en peinture normalisée avec numérotation	PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS + 1X65
34183 53		MAISON DE RETRAITE	P I	PAM	ATLAS +	NON	100/2X6 5	Non Localisée	NON TESTEE	OUI	3	65+	65+	OUI	NON	NON	A REALISER	A REALISER	EN ETAT DE FONCTIONNER, MANQUE D'ENTRETIEN GENERAL. NON CONFORME	PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS	Remise en état de conformité. Remplacement des pièces mécaniques défectueuses, des joints haute pression. Remise en peinture normalisée avec numérotation	PEINTURE NORMALISEE + NUMEROTATION SDIS

5.2.6 Local gardien

Les aménagements prévus dans le local gardien sont les suivants :

- branchement d'un robinet sur l'arrivée d'eau à l'extérieur du local gardien, pour que les usagers aient accès à un point d'eau,
- Installation d'un détecteur de fumées dans le local gardien,
- Mise aux normes de l'électricité,
- Rénovation de la douche,
- Rénovation du carrelage,
- Réfection du crépi,
- Pose d'un radiateur,
- Peinture.

5.2.7 Traitement des eaux pluviales

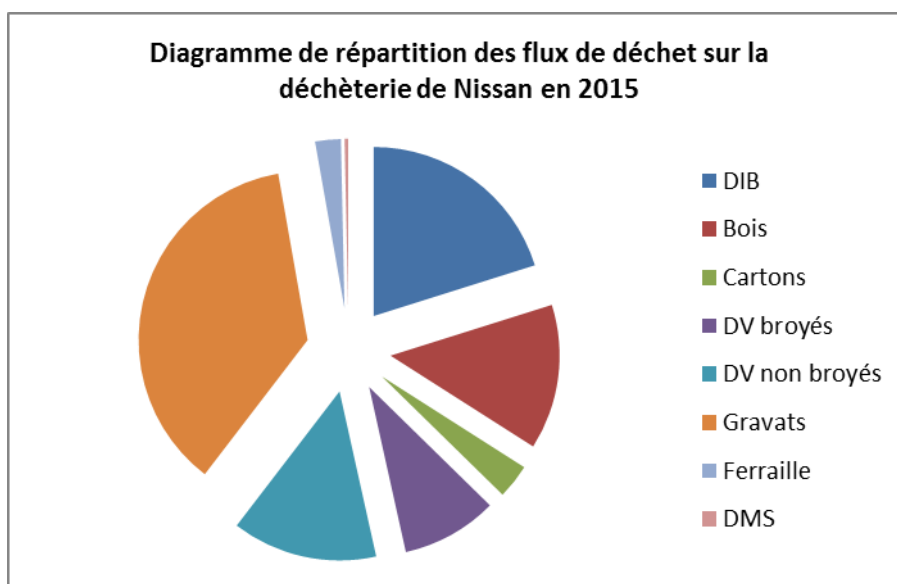
La surface totale de la future déchèterie sera de 5 180 m².

Des grilles et des canalisations sont créées pour traiter l'extension de surface. Les eaux pluviales de plateforme sont amenées au séparateur à hydrocarbures débourbeur positionné avant le rejet au fossé.

Ainsi le système de gestion des eaux pluviales sera constitué de :

- 1 vanne murale inox DN 500 dans un regard béton avec tampon fonte articulée.
- 1 séparateur à hydrocarbures débourbeur avec by-pass d'une capacité de 290 l/s.
- Répartitions des catégories de déchets

Le diagramme et le tableau ci-dessous illustrent les catégories et les tonnages de déchets collectés dans la déchetterie de Nissan pour l'année 2015, hors DEEE (237,7 t en 2015, tonnage pour les 2 déchèteries de Cazouls et Nissan).



(Source : Communauté de Communes)

Les modalités de dépôt des déchets seront les suivantes :

- 14 emplacements de collecte à quai
 - 1 benne "DIB"
 - 1 benne "bois"
 - 1 benne "cartons"
 - 2 bennes "déchets verts"
 - 1 benne "gravats"
 - 1 fosse "ferraille"
 - 1 benne "déchets d'ameublement"
 - 3 emplacements pour des bennes de réserve
 - 3 emplacements pour de nouvelles filières (séparation bois classe A / classe B, collecte placoplâtre,...)

- En haut de quai :
 - 1 local de 15 m² pour les objets réemployables
 - 3 bornes de collectes pour les Emballages Ménagers Recyclables, les Papiers, Journaux, Magazine, et le verre,
 - Textiles : 2 bornes de collecte,
 - Déchets diffus spécifiques : 1 armoire de stockage
 - DEEE : 2 caissons maritimes de 30 m³
 - Huiles minérales : 1 borne de collecte,
 - Huiles végétales : 1 borne de collecte,

- 1 benne de 10 m³ pour les déchets de balayage

6 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La déchèterie de Nissan est actuellement soumise à Déclaration au titre des rubriques 2710-1 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – collecte de déchets dangereux) et 2710-2 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – collecte de déchets non dangereux)

Depuis la publication du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16 octobre 2007) créant le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, la nomenclature des installations classées est constituée par la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement et la liste, prévue au b du 8 du I de l'article 266 sexies du code des douanes, des activités qui font courir, par leur nature ou leur volume, des risques particuliers à l'environnement.

D'après la nomenclature ICPE en vigueur, le site faisant l'objet du présent dossier présentera le classement qui suit après son agrandissement :

Rubrique	Désignation	Description	Régime
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t(A) b) Supérieure ou égale à 1t et inférieure à 7 t(DC)	Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : 2t Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques dangereux : 1 t Huiles : 1,8 t Total 4,8 t	DC
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m ³(A) b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³(E) c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ ...(DC)	9 Bennes 30 m ³ (déchets verts, encombrants, cartons, bois, déchets d'ameublement) : 270 m ³ 1 fosse ferrailles : 40m ³ 1 benne 15 m ³ (gravats) : 15 m ³ 1 benne de 10m ³ (déchets de balayeuses) : 10m ³ 3 Bennes de réserve : 90 m ³ Point d'Apport Volontaire (emballages, papier, verre) : 4.5 m ³ 2 caissons maritimes de 30 m ³ pour les DEEE Divers (bornes à huile, local réemploi) : 23 m ³ Total : 482,5 m³	E

A Maureilhan, le

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne